

ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG 56

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 18 décembre à 20h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan, légalement convoqué le 11 décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la maison des damganais à DAMGAN sous la présidence de M. Ronan LE DELEZIR. La Séance était ouverte publique.

Etaient présents à la présente délibération :

M. Pascal **BARRET** (*Arradon*)
Mme Frédérique **GAUVAIN** (*Arzon*)
Mme Stéphanie **LEMOINE** (*Berric*)
Mme Muriel **CLÉRY** (*Damgan*)
M. Luc **LE TRIONNAIRE** (*Elven*)
M. Daniel **LORCY** (*Ile d'Arz*)
M. Vincent **ROSSI** (*La Trinité Surzur*)
M. Alain **BRULE** (*Le Bono*)
M. Jacques **MADEC** (*Locmariaquer*)
M. Jacques **LE METAYER** (*Meucon*)
M. Noël **ADAM** (*Ploeren*)
M. Patrick **CAMUS** (*Plougoumelen*)
M. Nicolas **LE GROS** (*Pluneret*)
Mme Brigitte **GALO** (*Saint Armel*)
M. Jean-Michel **YANNIC** (*Sainte-Anne-d'Auray*)
M. Frédéric **PINEL** (*Saint-Gildas-de-Rhuys*)

Absents excusés :

M. Noël **PAUL** (*Ambon*)
Mme Claire **MASSON** (*Auray*)
M. Frédéric **LAURENT** (*Baden*)
M. Benoît **MADEC** (*Crac 'h*)
Mme Brigitte **CORFMAT** (*Lauzach*)
Mme Pascale **MEYER** (*Le Hézo*)
Mme Magali **TOUATI-BERTRAND**
(*Le Tour du Parc*)
M. Alban **MOQUET** (*Monterblanc*)
M. Honoré **GUIGOURES** (*Plescop*)
Mme Gaëlle **PRIGENT** (*Saint Avé*)
M. Yves **LOUIS** (*Theix-Noyal*)

Procurations :

M. Simon **UZENAT** (*Conseil Régional*) donne procuration à Sylvie **SCULO**.

Etaient également présents (équipe du parc) :

Mme Anne **BOULET**, Mme Morgane **DALLIC**, Mme Muriel **HASCOËT**, M. David **LEDAN**, M. Xavier **LE GALLO**, M. Ronan **PASCO**, Mme Marie **TAVENNEC**.

Mme Marie Thérèse **PERENNOU** (*St-Nolff*)
M. Alain **LAVACHERIE** (*Saint-Philibert*)
Mme Camille **PETERS** (*Sarzeau*)
Mme Sylvie **SCULO** (*Séné*)
M. Régis **LE JALLE** (*Sulniac*)
M. Éric **MAHE** (*Surzur*)
M. Jean-Marie **LABESSE** (*Arc Sud Bretagne*)
M. Ronan **LE DÉLÉZIR**
(*Auray Quiberon Terre Atlantique*)
M. Thierry **EVENO**
(*Golfe du Morbihan - Vannes agglomération*)
M. Guy **DERBOIS**
(*Golfe du Morbihan - Vannes agglomération*)
M. Patrice **LE PENHUIZIC**
(*Questembert Communauté*)
Mme **LE BRETON** Marie-Jo (*Conseil Départemental*)
Mme Gaëlle **FAVENNEC** (*Conseil Départemental*)
Mme Anne **GALLO** (*Conseil Régional*)

M. Bruno **BODARD** (*Treffléan*)
M. David **ROBO** (*Vannes*)
M. Claude **LE JALLE** (*Golfe du Morbihan - Vannes agglomération*)
M. Jean-Philippe **PERIES**
(*Golfe du Morbihan - Vannes agglomération*)
M. Mohamed **AZGAG** (*Conseil Départemental*)
M. Stéphane **LOHEZIC** (*Conseil Départemental*)
M. Gaël **BRIAND** (*Conseil Régional*)
M. Fabien **LE GUERNEVÉ** (*Conseil Régional*)
M. Simon **UZENAT** (*Conseil Régional*)

ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG 56

Le Président rappelle à l'Assemblée que, depuis 1999, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan (CDG du Morbihan) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux.

Par délibération 2023-08 du 07 mars 2023, le Parc naturel régional du Golfe du Morbihan a demandé au CDG du Morbihan de souscrire, pour son compte, un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Après mise en concurrence par procédure avec négociation, le groupement SCIACI SAINT HONORE (Courtier mandataire) et GMF Assurances / GMF VIE (Assureur) a été retenu comme titulaire du contrat groupe permettant la couverture :

- des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL
- et des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC.

Les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes :

- Assureur : GMF Assurances/GMF VIE
- Régime du contrat : par capitalisation
- Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2024
- Préavis de résiliation : adhésion résiliable chaque année pour les deux parties par lettre recommandée avec avis de réception postale, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois pour l'assureur, et de 3 mois pour les collectivités adhérentes, avant l'échéance au 1^{er} janvier de chaque année.

Les garanties et taux annuels sont :

Pour les agents CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires ou détachés) :

Ensemble des garanties :

- Décès ;
- CITIS (Accident ou maladie imputable au service y compris le temps partiel thérapeutique) ;
- Longue maladie, longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) ;
- Maternité, paternité et accueil de l'enfant, adoption ;
- Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) ;

Choix n°1 – offre de base : Franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : taux 5,22%
Choix n°2 – Variante n°1 : Franchise de 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : taux 4,58%
Choix n°3 – Variante n°2 : Franchise de 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire avec annulation de la franchise pour les arrêts supérieurs à 60 jours : 7,08%

Pour les agents IRCANTEC (agents titulaires ou détachés et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) :

Ensemble des garanties :

- Accident ou maladie imputable au service ;
- Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité et accueil de l'enfant, d'adoption, d'accident non professionnel.

Offre de base : Franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 0,99%

La prime d'assurance due à l'assureur correspond au produit du taux des garanties proposées au titre du marché par la masse salariale assurée. Cette masse salariale comprend le traitement indiciaire brut, le RIFSEEP et les charges patronales.

Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (14/04/2023) qui a permis la conclusion du contrat groupe.

Le CDG 56 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Prestations complémentaires :

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- La gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- Le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- L'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales hors détermination MPP) ;
- La mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- Un accompagnement assistance psychologique à destination des agents.

Il est précisé que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL et risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC) sont totalement indépendantes.

Il précise en outre que les taux sont garantis pendant deux ans à couverture constante, soit jusqu'au 31 décembre 2025. A compter du 1er janvier 2026, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

Le Président informe l'assemblée que l'unité « assurance risques statutaires » du CDG proposera, à compter du 1er janvier 2024, un service d'assistance et d'accompagnement dans le cadre du contrat groupe 2024-2027 pour :

- Le suivi administratif de l'adhésion au contrat groupe, la vérification des déclarations annuelles ;
- Le soutien à la constitution, à la saisie des dossiers de sinistre, à leur vérification et à leur contrôle afin de garantir une instruction et une indemnisation rapides de l'assureur ;
- La mobilisation des services d'accompagnement personnalisé proposée par le groupement assurantiel (recours contre tiers sur les risques assurés, accompagnement psycho-social, plate-forme d'écoute et de conseil, l'organisation de groupes de parole pour des agents fragilisés par un évènement traumatisant), en lien avec les éléments statistiques et d'information/alerte transmis par la collectivité ;
- L'analyse des indicateurs statistiques d'absentéisme permettant la mise en place d'actions de prévention.

Cette nouvelle prestation permettra à la collectivité de sécuriser ses finances, d'assurer la continuité de service en cas d'absence d'agents gestionnaires et de managers RH et d'optimiser sa politique de prévention des risques. Elle sera tarifée sur la base de 0,15 % de l'assiette de cotisation définie au contrat.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Comité Syndical décide à l'unanimité de :

- SOUSCRIRE à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions qui correspondent au choix n° 1 - Offre de base
- SOUSCRIRE à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC au taux annuel de cotisation de 0,99 % ;
- RETENIR les éléments de la masse salariale à assurer, listés ci-dessus ;
- Ne pas ADHERER à la prestation d'assistance et d'accompagnement du CDG Morbihan pour la gestion du contrat groupe d'Assurance Risques Statutaires 2024-2027
- AUTORISER le Président à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent ;
- INSCRIRE au budget prévisionnel 2024 les crédits nécessaires au paiement des primes annuelles d'assurance 2024.

Le Président du Syndicat mixte du Parc Naturel
Régional du Golfe du Morbihan,

Ronan LE DELEZIR

